
Délibération n°29 - 48/2025

Objet : Saint-Cloud – Définition des modalités de concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AMSELLEM Anne-Marie, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINTOT Philippe, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, METIVIER Vincent, OLLIER Patrick, PINAULDT Brigitte, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RIBAULT Christophe, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, THIERRY Carole

Pouvoirs :

AZZOUZ Imed a donné pouvoir à SAIDJ Samia
BECART Jeanne a donné pouvoir à BOUDY Guillaume
BODIN Béatrice a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique
CESARI Éric a donné pouvoir à SOARES Stéphanie
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
D'ALIGNY Sybille a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre
DU SARTEL Capucine a donné pouvoir à BERDOATI Eric
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à REBER Elodie
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à MADRID Raymonde
GIMONET Patrick a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KARKULOWSKI Jérôme a donné pouvoir à BOURDET-MATHIS Laurence
KASHEMA Rachel Feza a donné pouvoir à ADAM Raphaël
KELLER DE SCHLEITHEIM Franck a donné pouvoir à GARRETA Vincent
LE CLEC'H François a donné pouvoir à OLLIER Patrick
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à COULTER Perrine
TAYEB Rachid a donné pouvoir à MARTIN Alexis
VOLE Frederic a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice

Absent(s) excusé(s) :

BOUDJEMAÏ Zahra, GABRIEL Denis, GUILLEMAUD Alexandre, ~~MAÏTÔURÉ Christophe~~, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KASMI Samia, LAÏDI Amirouche, MESSATFA Liès, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie

En application des dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cloud a été prescrit par arrêté en date du 25 octobre 2024.

La modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Cloud a été soumise à évaluation environnementale partielle par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Cette évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation préalable avec la population en vue de l'élaboration de cette modification.

L'objectif de la concertation préalable est de permettre aux habitants de Saint-Cloud d'être informés et de s'exprimer sur la modification du PLU et sur son impact environnemental. Cette concertation préalable vise également à recueillir les observations, les remarques et les suggestions des habitants sur le projet.

La présente délibération fixe les modalités de concertation préalable. Les modalités retenues sont adaptées aux enjeux et permettront une participation la plus large possible de la population.

Les modalités retenues sont les suivantes :

1. Information des conseils de quartier sur la modification simplifiée du PLU et son impact environnemental ;
2. Publication d'un article dans le Saint-Cloud Magazine ;
3. Publication d'un article sur le site internet de la ville de Saint-Cloud ;
4. Mise à disposition en mairie du dossier ;
5. Création d'une adresse électronique dédiée et mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les commentaires et les questions des habitants sur la modification simplifiée du PLU et son impact environnemental.

La concertation préalable se déroulera sur une durée d'un mois.

A l'issue de la concertation préalable, une synthèse des observations et des avis sera réalisée.

Il est proposé au conseil de territoire d'approuver les modalités de concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Cloud.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 103-1 et R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16 à L. 121-23 ;

Vu l'arrêté n° 42/2024 en date du 25 octobre 2024 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Cloud ;

Vu l'avis conforme n° MRAe AKIF-2025-010 de la MRAe d'Île-de-France en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que l'avis de la MRAe d'Île-de-France en date du 29 janvier 2025 indique que le projet de la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cloud est soumis à évaluation environnementale partielle ;

Considérant la nécessité d'associer la population à la réflexion sur les enjeux environnementaux liés à cette modification ;

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les modalités de concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Cloud.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Affiché le 04/04/2025

Délibération adoptée par


Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

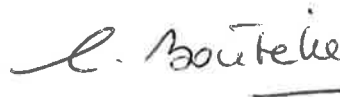
N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance,



Monique BOUTEILLE
Conseillère de territoire
Ville de Rueil-Malmaison